



15ème législature

Question N° : 18697	De Mme Christine Pires Beaune (Socialistes et apparentés - Puy-de-Dôme)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse >Diplôme de psychomotricien	Analyse > Diplôme de psychomotricien.
Question publiée au JO le : 09/04/2019 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 06/08/2019 Date de renouvellement : 26/11/2019 Date de renouvellement : 03/03/2020 Date de renouvellement : 09/06/2020 Date de renouvellement : 15/09/2020 Date de renouvellement : 22/12/2020 Date de renouvellement : 30/03/2021 Date de renouvellement : 06/07/2021 Date de renouvellement : 12/10/2021 Date de renouvellement : 18/01/2022 Date de renouvellement : 03/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Christine Pires Beaune attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le blocage par la France de l'octroi de l'équivalence du diplôme de psychomotricien obtenu en Belgique ainsi que l'autorisation d'exercer en France et ce même après un an de pratique en Belgique. L'argument avancé serait, entre autres, les différences d'approches du métier de psychomotricien, l'approche belge serait orientée vers l'éducation alors qu'en France, elle serait orientée vers la thérapie. En outre, lors des études et sur le terrain, les psychomotriciens utilisent l'approche thérapeutique, appelée en Belgique « psychomotricité relationnelle ». En effet, la ministre belge de la santé a déclaré que le mot « thérapie » était réservé aux professions médicales et non aux paramédicales. France et Belgique jouent donc sur les mots pour bloquer l'accès au métier. Comment peut-on, en Europe, arriver à une telle aberration ? Aussi, elle lui demande d'indiquer les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre un terme à cette situation.